

le **11 JAN. 2008**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu: **11 JAN. 2008**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 décembre 2007

**2007 DU 252 - Approbation de la modification du Plan Local
d'Urbanisme de Paris dans le secteur "Macdonald / Eole
Evangile" (19e).**

M. Jean-Pierre CAFFET, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêt du Maire de Paris du 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 3 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur "Macdonald / Eole Evangile" (19e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie du 19e arrondissement du 3 septembre au 6 octobre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 252, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du Plan local d'Urbanisme de Paris dans le secteur "Macdonald / Eole Evangile" (19e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

- le rapport de présentation et les documents graphiques de la modification de PLU,
- le rapport avec ses annexes et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article premier.- Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur "Macdonald / Eole Evangile" (19e).

Art. 2.- Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.